

## **FICHE D'INFORMATION**

### **AMÉLIORER LA FAÇON DONT LES DEMANDES D'ACCÈS SONT TRAITÉES**

#### **Comment le gouvernement améliorerait-il l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*?**

La *Loi sur l'accès à l'information* n'a pas été mise à jour de façon significative depuis sa mise en œuvre en 1983, lorsque les documents du gouvernement étaient principalement sur support papier. Ce projet de loi permettrait d'améliorer la façon dont les renseignements du gouvernement sont fournis aux Canadiennes et aux Canadiens en effectuant ce qui suit :

- il exigera la publication proactive des renseignements qui intéressent les Canadiens;
- il permettra aux institutions fédérales de collaborer afin de traiter les demandes de manière plus efficace;

De plus, en modifiant la politique, les institutions fédérales fourniraient également des explications écrites lorsque les renseignements demandés ne sont pas communiqués aux demandeurs.

#### **Comment les institutions fédérales fourniraient-elles des explications écrites lorsque les renseignements ne sont pas communiqués?**

Les institutions fédérales fourniraient aux demandeurs une copie ou un lien vers un guide en langage simple qui expliquerait, en termes faciles à comprendre, la raison pour laquelle des renseignements faisant l'objet d'une exception ou d'une exclusion n'ont pas été communiqués.

#### **Les frais n'avaient-ils pas déjà été éliminés? Pourquoi le projet de loi comprend-il des dispositions pour exiger des frais?**

En mai 2016, le gouvernement a émis la [\*Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information\*](#). La Directive a dispensé de tous les frais d'accès à l'information, à l'exception des frais de présentation de 5 \$. Le gouvernement poursuit son engagement à éliminer tous les frais, à l'exception des frais de présentation de 5 \$. Le pouvoir de fixer des frais par règlement serait maintenu afin d'offrir la souplesse nécessaire dans l'éventualité où un examen ultérieur de la Loi détermine que des ajustements sont nécessaires.

#### **Mise à jour des outils à la disposition des institutions**

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada déploierait également des efforts pour mettre à jour les outils de traitement électroniques qui sont utilisés par les institutions fédérales pour préparer les réponses aux demandes d'accès à l'information.

#### **Comment le projet de loi améliorerait-il l'établissement de rapports sur le rendement?**

Le projet de loi comprend des éclaircissements sur le dépôt et la publication des rapports annuels au Parlement portant sur l'application de la Loi, en précisant que tous les rapports

porteraient sur l'exercice financier, seraient déposés dans les 15 premiers jours de la séance d'automne de la Chambre et seraient publiés en ligne dans les 30 jours suivants leur dépôt.

**Comment les institutions partageraient-elles les services de traitement?**

Le projet de loi permettrait aux institutions fédérales au sein du même portefeuille ministériel (par exemple, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada) de conclure une entente visant à fournir des services dans le cadre du traitement des demandes d'accès à l'information et à des renseignements personnels à l'aide d'une seule équipe qui appuie diverses institutions.